

## Bilan de la session «CRCT» 2024 du CNU 25

par le bureau de section (mandat 2023-2027)

→ La session «CRCT» 2024 de la section 25 du CNU s'est déroulée le lundi 5 février 2024 à l'Institut Henri Poincaré. L'ensemble de la section tient à remercier l'IHP pour son chaleureux accueil et son assistance matérielle.

Pour rappel, l'arrêté du 27 septembre 2019 stipule que les enseignant.es-chercheur.euses peuvent demander un congé pour recherche ou conversions thématiques (CRCT) d'une durée de six mois par période de trois ans ou de douze mois par période de six ans passées en position d'activité ou de détachement. Dans le cas d'une demande de deux semestres, le candidat doit préciser dans son dossier s'il accepte ou pas de bénéficier, par défaut, d'un seul semestre.

Les enseignant.es-chercheur.euses peuvent soumettre leur demande, dans un premier temps à la section du Conseil national des universités (CNU) dont ils relèvent et au titre du contingent dans cette section. Après examen par la section du CNU, la demande est soumise dans un second temps, le cas échéant, au Conseil académique ou à l'organe compétent de l'établissement d'affectation.

Les enseignant.es-chercheur.euses peuvent également soumettre directement leur demande au Conseil académique, sans la soumettre préalablement à la section CNU. Les congés attribués par la section CNU et l'établissement sont cumulables, à hauteur de la durée initiale demandée.

**Il est important de noter qu'un CRCT d'une durée de six mois peut être demandé après un congé maternité, adoption ou parental, à la demande de l'enseignant.e-chercheur.euse.** Cette possibilité de CRCT a pour but de permettre à l'agent de reprendre sa recherche dans les meilleures conditions. Ces demandes ne sont plus examinées par les sections du CNU et sont gérées directement par les Conseils académiques des établissements. Néanmoins, **il faut savoir qu'il existe un contingent national spécifique pérenne prévu à cet effet par le ministère. En 2024, ce contingent s'élevait à 200 semestres** (or seulement 63 collègues toutes sections confondues ont sollicité ce type de CRCT et l'ont obtenu). Ceci signifie que les semestres de CRCTs attribués à ce titre par les établissements sont entièrement payés par le ministère. Nous ne pouvons donc que conseiller très fortement aux collègues de ne pas s'auto-censurer et de postuler largement à ce dispositif qui est appelé à durer. *Les collègues sont invité.es à faire remonter au bureau de la section toute difficulté concernant ce quota particulier.*

La section a reçu 57 dossiers à analyser pour un contingent de 9 semestres à attribuer. Ce contingent se répartissait en 15 professeur.es des universités (26%) et 42 de maître.sses de conférences (74%), et 10 femmes (18%) et 47 hommes (82%).

Comme les années précédentes, la section a privilégié dans son examen des dossiers les demandes s'appuyant sur un véritable projet, que ce soit un déplacement de longue durée, la préparation de l'HDR, ou un changement de thématique de recherche.

**Bénéficiaires :** Anscombe Sylvie, Bertrand Benoît, Carlet Guido, Casale Guy, Costantino Francesco, Frabetti Alessandra, Itenberg Ilia, Leclercq Remi, et Thizy Pierre-Damien.

Cela représente 2 femmes (22%) et 7 hommes (78%) soit encore 3 professeur.es des universités (33%) et 9 maître.sses de conférences (67%). Cette dernière proportion a été décidée en amont de la session pour correspondre à celle de l'ensemble de la section : 510 professeur.es des universités (467 hommes et 43 femmes) et 835 maître.sses de conférences (680 hommes et 155 femmes).